

PAROISSE de Guiclan.

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Oui.

Qui l'a pris en location ?

Elle habite la paroisse, même autorisée.

Par bail écrit ou location verbale ?

Par bail écrit.

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

29 sept. 1907.

Durée du bail ?

3, 6, 9 ans

Faculté de résiliation ?

Oui, à l'expiration de chaque période, et à la mort du preneur.

Réparations ?

Gros et locatives sont à la charge du preneur.

Contributions ?

A la charge du preneur.

Assurances ?

A la charge de la commune.

Autres charges ?

Néant.

Faculté de sous-louer ?

Oui.

Prix de location ?

100^{fr}

Conditions de paiement ?

A l'expiration de l'année.

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Non, parce que cela semble inutile, la B. I. Assurance ayant formellement renoncé au recours locatif contre les occupants à titre gratuit.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?